



### SOMMAIRE

#### [Editorial](#)

1. [Projet de Loi et Arrêtés d’AMP](#)
2. [Contributions CPOM au projet d’AMP](#)
3. [Le C M A R](#)
4. [Plongée dans mes archives...](#)
5. [Commémoration des Missions Bougainville](#)
6. [Publications, Rapports et Conférences](#)
7. [Les Brèves](#)
8. [L’écho des médias](#)
9. [La vie de CPOM](#)

Nos rubriques :

<a href="#">Editorial</a>	<a href="#">Informations</a>	<a href="#">La vie de CPOM</a>
<a href="#">Géographie</a>	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">Histoire</a>
<a href="#">Politique</a>	<a href="#">Projets</a>	<a href="#">Publications</a>

### EDITORIAL

par Christian Jost

#### **Quand Clipperton redevient La Passion – Clipperton, accède à un statut et se protège !**

2016 restera une année historique pour le territoire de Clipperton, une année de décisions importantes, une année de changements. En rugby, on parlerait d’essais marqués, sachant qu’au-delà il faut encore les transformer. Car oui, les avancées sont tangibles, concrètes et positives, mais elles restent encore insuffisantes et il faut aller plus loin.

2017 est là pour nous permettre de poursuivre nos actions vers une meilleure protection de cet écosystème unique et une

valorisation de ce territoire et, au-delà, vers celles des petites îles de l’outre-mer français, objectifs de notre Association.

Jamais n’aura-t-on autant parlé de Clipperton. Les deux résultats phares de l’année sont :

1. La création d’une aire marine protégée (AMP) autour de l’île ;

2. L’adoption par l’Assemblée nationale du projet de loi préparé et défendu par le député Philippe Folliot instaurant un statut et une structure de gouvernance pour La Passion - Clipperton, texte qui reste encore à adopter par le Sénat ;

Ce sont deux de nos objectifs qui ont donc été partiellement atteints cette année pour protéger et valoriser ce territoire oublié de la République pour lequel notre association se bat depuis bientôt dix ans et son fondateur depuis vingt ans. Partiellement atteints, car il convient de rappeler que nous recommandons : 1. la protection de 100 milles nautiques et un rattachement au corridor CMAR (voir ci-après), 2. la création d’un statut juridique ad hoc, 3. une réglementation stricte des pêches dans la ZEE et 4. l’installation d’une station scientifique et de surveillance.

Le premier point, qui se justifie par une protection des cycles alimentaires autour de l’île, n’est pas atteint et seuls 0,4% de la ZEE est mis en défens, mais sans moyen d’empêchement... Le 2<sup>e</sup> point est partiellement atteint car il n’est pas créé de « Collectivité de La Passion – Clipperton » mais seulement une instance distincte de gouvernance avec un administrateur supérieur et un Conseil consultatif. Le 3<sup>e</sup> point est en cours de discussion avec le Mexique, mais la frilosité quasi virginale de notre diplomatie actuelle risque fort de compromettre l’idée de taxation des pêches préconisée dans la ZEE, malgré le constat alarmant



d'une absence des grandes espèces marines en 2016, appauvrissement compréhensible après tant d'années de gabegie des ressources de ce territoire littéralement spolié! Le 4<sup>e</sup> objectif, celui de surveiller la zone *in situ* et d'offrir à la Science internationale un laboratoire extraordinaire à ciel ouvert, a fait l'objet d'une consultation des directions des grands organismes de recherche français en septembre dernier (réunion à laquelle CPOM a participé à travers son président); le ratio de 7 à 8 sur 11 en faveur d'une station scientifique suffira-t-il à conduire à une décision de création de base si les ressources financières, notamment des pêches ne sont pas garanties? On peut en douter. Tout étant lié, il faut se mobiliser sur tous les points et justifier point après point et répéter mois après mois. Et le changement de gouvernement en 2017 entraînera une fois de plus un surcroît de mobilisation pour encore et à nouveau expliquer tous les enjeux.

En attendant, les années passées de mobilisation portent leurs fruits et montrent que nous devons continuer à être présents à apporter notre concours à la réflexion sur le devenir de La Passion et à la connaissance scientifique et historique.

Cette année 2016 n'aurait pas connu ces résultats sans les efforts conjoints de tous : ceux du député Philippe Folliot ardent défenseur de la Passion, ceux de notre Association, ceux des pionniers des premières missions Bougainville françaises de 1966/68 qui en fêtent le Cinquantenaire, ceux des participants et des partenaires des expéditions PASSION et autres missions scientifiques, sans la Marine nationale, sans la parole portée et écoutée au plus haut sommet de l'Etat, à l'Élysée, à l'Assemblée nationale par le député Folliot et CPOM, sans la mission et les moyens exceptionnels du National Geographic et

de sa puissance médiatique qui est un renfort de premier ordre à travers l'engagement du Dr Enric Sala.

Cette 28<sup>e</sup> Lettre d'information vous donne des informations sur les projets de lois et les arrêtés que vous trouverez en ligne, sur les contributions de CPOM au débat sur les projets d'arrêtés, elle vous renseignera avec Alain Duchauchoy sur ce qu'est le Corridor CMAR auquel Clipperton devrait être rattaché vu les migrations d'espèces entre les Galápagos et Clipperton notamment, et vous pourrez faire un tour dans les archives historiques dont nous disposons, et toujours, découvrir ou redécouvrir autrement les informations en bref et les échos des médias à propos de La Passion - Clipperton.

Je vous souhaite à tous une excellente année 2017, que celle-ci soit meilleure et plus juste pour le monde que 2016 et encore plus protectrice et valorisante pour « notre » île de La Passion - Clipperton!

CJ

[RETOUR au SOMMAIRE](#)





### 1. Politique : Projet de Loi et Arrêtés de protection de Clipperton

#### ✚ La proposition de loi du député Philippe Folliot sur La Passion-Clipperton adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale !

L'Assemblée nationale, après la commission des lois qui l'avait votée à l'unanimité la semaine précédente, a adopté jeudi 24/11/2016 le projet de loi présenté par Philippe Folliot et son groupe. Le texte proposé, qui doit encore passer devant le Sénat, où il faut espérer qu'il n'y ait pas d'opposition, propose enfin la création d'un statut. Malheureusement l'idée de Collectivité *sui generis* inspiré de celui des TAAF « n'a pas été retenu pour ne pas alourdir la gestion de ce territoire ». Mais a été voté la réhabilitation partielle du nom de baptême français de l'île, à savoir **La Passion**, qui deviendra **La Passion - Clipperton**.

Par deux fois, tant devant la Commission des lois que devant tous les députés de l'Assemblée nationale, le député Folliot a salué l'action de CPOM. Au nom de CPOM, qu'il en soit ici sincèrement et chaleureusement remercié !

- [Voir la vidéo de l'intervention de Philippe Folliot devant l'Assemblée nationale.](#) NB : vers 6'30"



Philippe Folliot présentant son projet de loi La Passion- Clipperton le 24/11/2016 à l'Assemblée nationale Capture: C. Jost - CPOM

- [Voir le texte complet de l'intervention](#)

Quelques jours auparavant, Philippe Folliot présentait le projet de loi Clipperton devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale, projet voté à l'unanimité.

- [Voir l'Intervention de Philippe FOLLIOT à la Commission des lois - PPL Clipperton.](#) NB : vers 14'10"



*"Je salue et remercie Philippe Folliot pour avoir mesuré très tôt l'importance de ce territoire oublié par la République et pour avoir décidé de porter haut le flambeau nécessaire pour sauver la sentinelle Clipperton - La Passion ! Depuis les rapports des premières missions, de 1997, puis PASSION 2001, et à travers les actions de l'association "Clipperton - Projets d'Outre-Mer" (CPOM), nous recommandons une présence française permanente sur l'île, l'installation d'une station scientifique, la création d'un vrai statut qui réhabilite aussi le nom de baptême français donné par le Havrais Michel Dubocage qui la découvrit le jour de La Passion, le Vendredi Saint 3 avril 1711." (C. Jost 25/11/2016).*

- ✚ **Les Arrêtés de protection de Clipperton décidés par Me la ministre Ségolène Royal : création d'une aire marine protégée dans les 12 milles nautiques autour de Clipperton. 16/09/2016.**

**L'Aire Marine Protégée de La Passion - Clipperton a été créée !**

Les arrêtés Clipperton sont parus au Journal Officiel :

- [Arrêté du 15 novembre 2016 relatif à la protection du biotope des eaux territoriales de l'île de Clipperton dénommée « aire marine protégée dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton »](#)



- [Arrêté du 15 novembre 2016 instituant une liste d’espèces protégées dans les eaux territoriales de l’île de 24/11/2016Clipperton](#)

Il s’agit de "protection du biotope" dans le périmètre des 12 milles nautiques de la mer territoriale, tel qu’annoncé le 15 septembre dernier à Washington D.C. par Me Ségolène Royale.

Merci pour cette décision historique qui reste à renforcer et étendre et qu’il faut accompagner de moyens de surveillance et de police pour que cela ne reste pas un simple effet d’annonce.

CJ

[RETOUR au SOMMAIRE](#)

## 2. Contributions de CPOM au projet d’arrêtés d’AMP autour de Clipperton

Une [consultation publique](#) a été ouverte par Me Ségolène Royal, ministre de l’environnement, de l’énergie et de la mer entre le 20/10 et le 10/11/2016 à tout citoyen qui souhaitait s’exprimer sur le projet d’arrêté instituant une zone de protection de biotope dénommée « **Aire Marine Protégée (AMP) dans les eaux territoriales de l’île de Clipperton** ». Cette possibilité d’analyser et de commenter les textes en projet a été immédiatement saisie par CPOM. Sur une dizaine de contributions, deux ont été soumises par CPOM. Nous vous les livrons ici *in extenso* :

Contribution d’Alain Duhauchoy  
Vice-Président de CPOM :

« Actuellement Clipperton est classé : « Domaine public de l’État » par un arrêté du 21 février 2007, et administré par le Haut-Commissaire en Polynésie française par délégation du Ministre des Outre-Mer.

Il faut dans un premier temps donner un statut juridique à l’île, en cours d’étude par la commission parlementaire qui agit sous

l’autorité du Député Philippe Folliot nommée en charge de l’avenir de Clipperton par le Premier Ministre Mr Manuel Valls.

**Aire Maritime Protégée :**

A notre avis, l’idéal aurait été de créer cette Aire Marine Protégée sur une distance de 100 milles (ou à minima de 50 milles), au lieu des 12 milles de Mer Territoriale proposés.

De par les textes de la CNUDM ou convention de Montego Bay, la mer territoriale est protégée de toute activité étrangère notamment au niveau de la pêche ou de toute exploitation commerciale en générale. Voir Annexe n°1. question d’importance : Qui va exercer la surveillance ? Avec quels moyens et pendant quelles périodes de l’année ? Réponse: Pour être efficace, c’est la surveillance par satellite qu’il faut privilégier.

Il serait souhaitable, d’ajouter aux textes traitant de l’accès et de la préservation de l’espace public maritime dans sa portion terrestre (100m à compter de la ligne de marée haute) le texte suivant :

Des dérogations de traversée, de mouillage, de plageage et de séjour seront accordées par le Haut-Commissaire de la République, et sur demande, pour les expéditions à caractère scientifique. Ces demandes devront y faire une description précise du type de recherches engagées et leurs résultats devront faire l’objet d’un rapport précis, communiqué dans un délai raisonnable (durée à définir en fonction du type de recherches) aux services concernés du Haut-Commissariat de la République française en Polynésie française.

Dans tous les cas, ces expéditions devront comprendre au minimum un scientifique français dans l’équipe, recommandation citée par le rapporteur Mr le Député Philippe Folliot dans son rapport intitulé : *Valoriser l’île de la PASSION (Clipperton) par l’implantation d’une station scientifique à caractère international* de février 2016 et remis le 9 juin 2016 à Madame George PAU-LANGEVIN, Ministre des Outre-Mer, page 39 article 1.4 :Renforcer les bonnes pratiques.

Une dérogation sera accordée pour la construction d’une base scientifique française. voir les rapports de la commission parlementaire de Philippe Folliot de février 2016, chapitre 2 intitulé : *Une perspective : Une station scientifique française ouverte à la communauté internationale*. Pages 24 à 28.

Le texte actuel proposé remet en cause la construction de cette base.

Dans l’article 1er, section III, du texte de proposition, il n’est pas fait mention des espèces suivantes:

Parmi les CARCHARHINIDAE ajouter:



*Carcharhinus Melanopterus* - requin pointe noire.  
*Carcharhinus Albimarginatus* - requin pointe blanche.  
*Carcharhinus Galapagensis* - requin des Galápagos.  
*Prionace Glauca* - requin peau bleue.

L'intégralité de ces espèces ayant été observée dans les expéditions « PASSION 2015 » et « National Geographic Pristine Seas de 2016 », expéditions auxquelles participait le Professeur Christian Jost.

Il faudrait ajouter à ce chapitre une dérogation pour un prélèvement, parcimonieux et sous contrôle de certaines espèces aquariophiles; prélèvement sans aucune incidence sur la survie de ces espèces; suite aux dernières études menées, leur nombre est apparemment relativement important.

Ce qui produirait une source de revenus à ajouter aux ressources financières de La Passion-Clipperton.

Proposition figurant dans le rapport Folliot.

### Sanctions :

Les bâtiments de la Marine Nationale ou les gardes côtes sont chargés de faire respecter la réglementation dans la ZEE et dans l'AMP de La Passion-Clipperton.

Les Commandants des bâtiments de la Marine nationale devraient, entre autre, avoir la fonction de Commissaire de la Gendarmerie maritime (ce qui n'est pas le cas actuellement), Ils auraient ainsi toute autorité pour faire respecter les lois en vigueur : verbaliser et arraisonner les contrevenants :

Tout bâtiment pêchant de façon illicite dans la ZEE se verra confisquer sa cargaison et son armement se verra infliger une amende de 30.000 euros (en vertu de l'article L411-2 modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet -art 12 du code de l'environnement).

Tout bâtiment pêchant de façon illicite dans l'AMP sera soumis aux mêmes sanctions que la pêche illicite dans la ZEE mais, de plus, il sera sanctionné en vertu de l'article 131-21 modifié par la loi n°2007-297 - art 66 JORF 7 mars 2007 du code pénal, à savoir la confiscation du bâtiment (confiscation contenu/contenant).

Ledit bâtiment, s'il est en bon état, devenant la propriété de la Marine nationale française, dans le cas contraire, il sera détruit. Son équipage sera mis aux arrêts en attendant le prochain port d'escale prévu, où il sera alors débarqué et libéré.

Tout bâtiment pratiquant la pêche sportive sera sanctionné d'une façon identique, et, de plus, en cas de pêche sous-marine, le contrevenant sera sanctionné suivant le CDPMM: Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande, paragraphe Pêche/Pêche sous-Marine/....

Ligne : Pêche sous-marine en zone interdite, ou temps interdit, ou zone portuaire : Dt du 9.1.1852-aRT 6 : sanctionné par une peine de 22.500 euros.

Le fruit des amendes infligées soit dans la ZEE soit dans l'AMP sera imputé dans la colonne ressources propres, sur une ligne budgétaire propre à La Passion-Clipperton.

Ces infractions pouvant être constatées de visu par un bâtiment de la Marine nationale ou de façon satellitaire.

### Conclusion :

D'une façon URGENTE, Il est évident qu'il faut renégocier les accords de pêche franco-mexicains de 29 mars 2007, voir rapport Folliot chapitre 1 article 1.3.1 page 21, l'échéance de la tacite reconduction étant en mars 2017,

Il faut tout simplement dénoncer ces accords (où ne figure aucun quota de tonnage à respecter).

D'une façon plus générale, il faut s'appuyer sur le [rapport Folliot](#) de Février 2016 qui apporte ou préconise de nombreuses solutions et entre autre sur la protection environnementale de la biodiversité de la Passion - Clipperton et de sa Zone Economique Exclusive.

Annexe nr 1 : La CNUDM donne la définition suivante à la Mer Territoriale : En mer territoriale, l'État côtier dispose de droits souverains, comme sur son territoire propre et ses eaux intérieures, pour y exercer l'ensemble de ses lois, réglementer toutes les utilisations et exploiter toutes les ressources ; il doit toutefois y autoriser le passage des navires de guerre et marchands en transit, à condition que ceux-ci ne lui fassent pas de tort, ne menacent pas sa sécurité et n'enfreignent pas ses lois : c'est le droit de *passage inoffensif*.

Pour le Bureau de l'Association « Clipperton Projets-d'Outre-Mer », Alain Duchauchoy, vice-Président

[RETOUR au SOMMAIRE](#)

Contribution de Christian Jost, en tant que chercheur  
et président de CPOM :

La création d'une aire marine protégée autour de Clipperton est une décision à saluer et une réponse à une demande récurrente de protection de l'oasis de vie qu'hébergent le mont sous-marin de La Passion - Clipperton et son récif corallien annulaire. La démarche de consultation publique est fort appréciée car elle permet de soulever quelques questionnements et d'apporter des éléments supplémentaires à prendre à notre avis en considération.



A. S’il est louable, le projet d’Arrêté de protection de biotope sur 12 milles nautiques apparaît aussi insuffisant et risque même d’être contre-productif.

### Insuffisant parce que :

1. 12 MN ne représentent que **0,4%** ou **1 813 km<sup>2</sup>** des 435 000 km<sup>2</sup> de la ZEE ! Ce qui peut prêter à sourire si on les compare dans la même région aux 540 000 km<sup>2</sup> de réserve intégrale de la réserve Papahānaumokuākea ou aux 830 000 km<sup>2</sup> de la nouvelle réserve marine de Pitcairn.
2. 12 MN correspondent à la **Mer territoriale dont la limite n’a qu’un fondement juridique et en aucune façon un fondement ou une justification écosystémique** ou environnementale, ce qui peut paraître surprenant pour un arrêté émanant du ministère de l’environnement. Or les cycles de vie de l’écosystème marin autour de l’île s’étendent bien au-delà de 12 milles nautiques et très probablement jusqu’à 50 voire 100 MN.
3. 12 MN n’englobe pas les monts du système volcanique de Clipperton tels que, par exemple, les monts sous-marins Cermeno au NE ou Queiros au SE qui sont autant d’oasis de vie de la dorsale Clipperton situés juste au-delà des 24 MN (1,5% de la ZEE...).
4. Il ne s’agit **pas d’un projet de réserve intégrale**, de protection stricte, de « *no take area* », mais « seulement » d’un « arrêté de protection de biotope » trop peu ambitieux. Il devrait s’étendre, tel que recommandé et argumenté dans notre rapport 2016 (réf. 1) à 100 MN, ce qui ne représenterait que 25% de la ZEE, ou a minima à 50 MN ce qui ne ferait que 6% de la ZEE.

### Contre-productif parce que :

1. L’annonce d’une protection des seules Eaux territoriales, qui sont normalement déjà interdites de toutes activités sans autorisation, risque plutôt de montrer aux Mexicains, avec lesquels les négociations de nouveaux accords de coopération sont en cours et qu’il faut absolument modifier pour instaurer un système de redevances (dans les 75% de ZEE qui seraient en AMG et resteraient ouverts à la pêche si 100MN était protégés), que la France n’ose pas prendre une décision de protection au-delà de ses seules eaux territoriales. Le signal envoyé ne risque-t-il pas d’être que la France doute de sa souveraineté sur les 200 MN ? Il ne s’agit pourtant pas d’un « rocher » mais bien d’une île habitable\*, comme l’ont prouvé les missions quasi

« autonomes » Bougainville des années 1966/68, et même, l’occupation mexicaine du début du 20<sup>es</sup>. (\* référence faite à l’arbitrage de la CPA du 12/07/2016).

2. Si la création d’une réserve intégrale ou d’une AMP avec association au corridor CMAR est vitale pour nombre d’espèces, il peut apparaître **contre-productif à plus long terme, que la mise en défens se fasse avant que ne soient prises les deux grandes mesures préalables préconisées dans le rapport Folliot**, à savoir, d’une part, la création d’un statut de collectivité, d’autre part, l’aménagement de passes pour un accès sûr à l’île **pour une surveillance *in situ*** et/ou une station scientifique et la construction d’un bâtiment et d’un quai. Pour rappel : l’ancienne passe du Rocher étant en train de se rouvrir => si il n’y a pas dans les très prochaines années de présence française à demeure, ce seront des débarquements voire des installations étrangères qui pourront se faire en toute sécurité via la passe... Le commerce de pêche, de narcotrafic éventuel, de tourisme et plongée d’aventure, de prélèvement d’espèces d’aquariophilie, pourront s’exercer encore plus facilement qu’actuellement alors que les visites et les commerces clandestins sont déjà nombreux.
3. Aussi, comment faire respecter cet arrêté sans être sur place ? L’identification satellitaire des contrevenants qui s’abriteraient dans le port d’un pays non signataire de l’accord PSMA (mesures de l’état du port) comme les pays voisins d’Amérique latine dont le Mexique, sera-t-elle suffisante ? Elle serait peu dissuasive en l’absence de sanctions réelles possibles en l’attente d’une évolution des textes internationaux en la matière. N’a-t-on pas vu en avril 2015 un sennear mexicain dans les eaux territoriales ne pas répondre aux injonctions d’arrêt d’une frégate française ? Il est plus que probable que seuls les français respecteront l’Arrêté et qu’en l’absence de présence française à demeure, les étrangers continueront de venir sans autorisation.
4. Le texte prévoit l’autorisation possible de débarquement de missions de recherches scientifiques « *dès lors que ces recherches s’inscrivent dans le périmètre de l’arrangement administratif pour la coopération entre le ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer de la République française et le ministère de l’environnement et des ressources naturelles des Etats-Unis Mexicains du 16 juillet 2015* ». Quelles sont les dispositions de l’Arrangement du 16/07/2015 avec le Mexique ? Les recherches effectuées



n’ont pas permis de trouver ce texte. Il est important de pouvoir en disposer. Ou’en serait-t-il de missions purement françaises n’associant pas forcément les Mexicains ? Quid de missions scientifiques uniquement étrangères comme des missions scientifiques américaines par exemple ? Le texte ne semble pas le prévoir. Elles devront certes accueillir un représentant français, comme le HCR PF l’impose depuis trois ans, mais à moins qu’il n’ait mandat, même temporaire, celui-ci ne pourra guère que constater une infraction éventuelle sans pouvoir intervenir voire verbaliser.

Autant il est indispensable de créer une grande AMP et une réserve intégrale conséquente et de les associer au CMAR, autant il est indispensable que les scientifiques puissent venir travailler et instrumenter à terre en toute sécurité.

**B. L’arrêté devrait prévoir des dérogations pour l’aménagement d’un accès sécurisé à l’île, pour la construction d’un bâtiment et l’implantation d’une station scientifique et pour la rénovation de la piste d’atterrissage** tel que préconisé dans le rapport du député Folliot pour assurer la souveraineté française, protéger l’écosystème et installer une station scientifique à vocation internationale.

La sécurité de débarquements implique nécessairement l’élargissement mécanique, voire à l’explosif, de deux passes et l’implantation d’un quai dans le lagon, de même que la remise en état de la piste d’aviation. Ces deux points sont également des préalables à l’implication des organismes de recherche tels que recommandés par les représentants des organismes de recherche français lors de la réunion sur l’intérêt d’une station scientifique le 29/09/2016 au Ministère de l’Education Nationale et de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche.

### C. De la protection des espèces :

- La mise en application de l’Arrêté de protection de biotope et donc son respect posent la question des moyens de surveillance et de méthodes de contrôle et de verbalisation éventuelle.
- On peut s’étonner que le texte ne prévoie la protection que de 17 espèces et que le thon, plus particulièrement le thon obèse et l’albacore qui sont pêchés dans la zone au plus près des côtes (comme constaté à chaque mission scientifique sur place), soient absents de cette liste.
- Si le projet se limite à un arrêté de protection de biotope plutôt qu’à une réserve naturelle intégrale à décider après l’installation d’une station scientifique, il faudrait rajouter certaines espèces identifiées dans la zone, comme les

espèces de thons, tous les requins dont *Triaenodon obesus* (Friedlander, 2016) qui n’est pas sur la liste, ou par exemple la raie *Aetobatus narinari*, les raies mantas (*Mantas birostris*, *Mobula japonica*, *Mobula Munkiana*, *Mobula thurstoni*), les tortues, sans que ces quelques noms cités ici constituent une liste complète de toutes les espèces à protéger.

- Certaines espèces apparaissent dans la liste, mais leur signalement à Clipperton, sauf erreur possible, n’a pas été trouvé. C’est le cas de *Alopias vulpinus*, le requin renard de Nouvelle Calédonie.
- D’autres, comme des espèces aquariophiles (*Holocathus* notamment *limbaughi*, le poisson ange endémique de Clipperton), pourraient être proposées comme source complémentaire de financement du fonctionnement de la station scientifique tel que préconisé dans le rapport Folliot, sachant qu’un individu se négocie à plusieurs milliers d’euros. Leur nombre apparemment relativement abondant selon les recensements de février et mars 2016 pourrait permettre un prélèvement de quelques espèces par an sans menacer la population. Aussi le texte pourrait-il prévoir une possibilité de dérogation pour des prélèvements parcimonieux de certaines espèces à haute valeur ajoutée.
- L’introduction de certaines espèces de plantes devrait être réfléchie. En effet l’érosion côtière s’accélérait avec l’élévation du niveau marin, il conviendrait de tenter de fixer le littoral et de limiter son érosion. Une solution, qui a été appliquée ailleurs, pourrait être la plantation de palétuviers rouge et le développement d’une mangrove fixatrice des côtes les plus exposées.
- A l’inverse l’élimination d’espèces invasives telles que le rat, *Rattus rattus*, apparu depuis les années 2000, doit être rapidement mise en œuvre. Comment inscrire une campagne de dératisation dans le cadre de cet arrêté ?

### En conclusion

Le projet d’arrêté est vivement salué tant pour sa pertinence que pour la rapidité de décision. Toutefois, quelques recommandations sont faites pour aller au-delà et compléter certaines dispositions des textes :

- Préciser l’interdiction de toute pêche dans la zone protégée, hormis certaines dérogations exceptionnelles pouvant être accordées par l’administrateur de La Passion – Clipperton ;
- Ajouter des espèces sur la liste, telles que celles proposées ci-dessus dont la liste est à compléter et celles listées par l’UICN ;



- Prévoir des dérogations pour permettre des travaux d'aménagement de passes, de construction de bâtiments, de réfection de la piste, sinon, surseoir à la décision d'Arrêté en attendant qu'un statut clair de collectivité soit voté et qu'une décision d'implantation d'une station scientifique permanente à vocation internationale soit prise, ou pas.
- Créer une réserve intégrale de 100 MN (25% de la ZEE), a minima de 50 MN qui se justifie par le fonctionnement et le volume de l'écosystème du mont Clipperton ;
- Créer sur la totalité de la ZEE une Aire Marine Gérée dont 75% (soit 325 000km<sup>2</sup>) serait autorisé de pêche avec quotas, paiement de redevances et liste d'espèces autorisées, 25% (110 000km<sup>2</sup>) serait en réserve intégrale.

Christian Jost, Université de la Polynésie française et USR 3278 CNRS – EPHE -  
Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE)  
Laboratoire 'Excellence "CORAIL"  
Président-fondateur de l'Association « Clipperton – Projets d'Outre-Mer »  
(CPOM)

[RETOUR au SOMMAIRE](#)

### 3. Le C M A R ou Corridor MARitime du Pacifique oriental

Alain Duchauchoy

Ou encore : « *El Corredor Marino del Pacífico Este Tropical* »

Le Corridor de conservation **MAR**itime ou **CMAR** est situé dans le **Pacifique Oriental Tropical** ou **POT**. C'est un modèle de coopération internationale qui vise à unir les efforts de quatre pays et à promouvoir l'utilisation durable et la conservation des ressources marines dans une région délimitée par la bande insulaire qui relie les îles Cocos (05°31'42"N et 87°31'27"W - Costa Rica), Coiba (07°28'10"N et 81°28'26"W - Panama), Malpelo (04°00'07"N et 81°36'28"W) et Gorgona (02°58'03"N et 78°10'52"W - Colombie) et Galápagos (00° 57' 14" N et 90°57'56" W - Equateur)... Ces différentes îles sont la résultante de la formation d'une chaîne de volcans sous-marins née du déplacement de la plaque Pacifique. Cette chaîne s'étend au sud des îles Galápagos et au nord jusqu'à la fosse méso-américaine en face des côtes mexicaines.



Carte des Parcs naturels et Aires marines protégées dans les ZEE des quatre pays fondateurs du CMAR Este. Source : *CJ tiré de MIGRAMAR*

Le CMAR a été fondé en 2004, suite à la signature de la « déclaration de San José ». Cette commission se réunit une fois par an. En plus des représentant des gouvernements Colombien, Panaméen, Costa Ricain et Equatorien, sont présentent différentes ONG dont les scientifiques collaborent à la protection des écosystèmes, vitaux pour toute cette grande région maritime. Ils partagent les informations recueillies lors de leurs différentes missions scientifiques et proposent des solutions pour lutter contre les problèmes tels la surpêche (thon et requins), ce qui entraîne automatiquement la prise d'espèces protégées, la pêche intentionnelle d'espèces protégées à des fins de revente pour l'aquariophilie, la pêche sportive entraînant de la pollution etc.

Ces îles forment le corridor de conservation marine du Pacifique Tropical Oriental. Leurs Aires Marines Protégées subissent des menaces identiques : la pêche illégale, le trafic maritime, l'augmentation du tourisme et l'introduction d'espèces parasites. Grâce à un accord de partenariat, ces quatre gouvernements et les ONG travaillent pour améliorer l'efficacité de la gestion de ce CMAR grâce à une information ciblant les principaux protagonistes ne respectant pas les règles.

Au-delà des juridictions internationales, les Aires Marines Protégées, sont reconnues par les Nations





Unies. Elles sont désignées comme des biens du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

À l'heure actuelle, la priorité est de créer, de gérer et de surveiller ce corridor maritime pour la protection des écosystèmes marins en interconnectant les différentes Aires Marines Protégées. Ce programme est mené en collaboration avec les gouvernements de la Colombie, de l'Équateur, du Panama et du Costa Rica, et avec le soutien : du Conservation International ou **CI**, de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ou **UICN**, du Programme des Nations Unies ou **PNUE**, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science ou **UNESCO**, du Secrétariat pour les traités du patrimoine, de la Convention de RAMSAR sur les zones humides, de la Commission internationale pour thon tropical, de l'Université de Stanford et de la Fondation Charles Darwin ou **FCD**.

Cette région maritime est considérée comme l'une des zones les plus diverses au monde sur le plan des écosystèmes marins, avec un haut degré d'endémisme ; la connectivité écologique et les caractéristiques océanographiques complexes sont la résultante de la convergence des courants sous-marins, ces derniers contribuent d'une part aux processus de dispersion des larves et des flux énergétiques de différentes variétés d'espèces marines, et d'autre part à la migration d'espèces à différents moments de l'année.

La pêche illégale dans les Aires Marines Protégées, le manque de surveillance et le l'absence de recherches scientifiques menacent l'intégrité de ce vaste écosystème marin.

La démonstration en est malheureusement faite par la région de l'île de La Passion - Clipperton au niveau de la non surveillance, ce qui a pour résultat un pillage systématique de la mer territoriale et de la Zone Économique Exclusive et qui a court terme va entraîner la disparition des nombreux écosystèmes marins.

**En conclusion :**

Pourquoi pas, dans un futur proche inclure dans ce corridor... l'île de La Passion - Clipperton 10°16'60'' N 109° 13'00'' W ! .....

AD



[RETOUR au SOMMAIRE](#)

### 4. Plongée dans mes Archives clippertonniennes

par Alain Duchauchoy

**Article paru dans la revue : « La Nature » du 15 mai 1935 :**

#### ***Les Oiseaux de Clipperton.***

*Les revues ont raconté comment la France avait pris possession de l'île de Clipperton, qui lui avait été concédée par sentence arbitrale du 28 janvier 1931.*

*La possession de l'îlot avait donné lieu à des contestations.*

*Ce fut pourtant un français, Le Coat de Kerveguen, qui, en 1858, y descendit le premier (\*). Par suite, en 1897, le Duguay-Trouin jeta l'ancre devant l'île. Mais le Mexique ayant tenté de faire valoir ses droits, finalement la chose fut soumise à l'arbitrage du Roi d'Italie.*

*En fait, il s'agit d'un atoll situé dans l'Océan Pacifique, au large du Mexique. L'accès n'en est pas aisé... Une barre de forme autour de l'île, souvent infranchissable. C'est pourquoi, en décembre 1934, le croiseur école Jeanne d'Arc ne put effectuer une*



descente. Mais le 26 janvier dernier l’état de la mer fut plus favorable et nos marins hissèrent le drapeau français au sommet du rocher qui surmonte l’île.

Ce qui nous intéresse spécialement ici, c’est que les Oiseaux sont très nombreux sur Clipperton. Du reste on l’a appelée : « l’île aux oiseaux », et sur la lagune intérieure, des îlots ont justifié d’être nommés : les îles des œufs.

La Ligue française pour la Protection des Oiseaux, présume que n’ayant pas été chassées depuis longtemps, les belles espèces marines se montrent très confiantes.

Lors des essais de débarquement, en décembre, les oiseaux sont venus au-devant des marins, ils ont volé vers les barques, cherchant à se percher sur la tête des hommes...

Les officiers ont parlé de Plongeurs roux, de Pies de mer, mais des clichés communiqués à la L.P.O. ont montré des Goélands et des Fous. Un Fou, posé sur son nid, répondait aux agaceries d’un marin par de simples représentations verbales – si j’ose dire – sans même faire mine de se lever.

Nous espérons recevoir d’autres documentations sur les oiseaux de Clipperton.

Il paraît que les Mexicains s’étaient installés, pendant quelques temps sur Clipperton, afin d’y exploiter le guano, et quoique l’atoll ne soit guère habitable !...

Un incident nous fut conté : dernièrement un marin qui s’était écarté de ses camarades eut la surprise de voir un Porc..., animal probablement abandonné par les précédents occupants de l’île, retourné à l’état sauvage... »

A. Feuillée-Billot.

(\*) NDLR : l’auteur de cet article a oublié de mentionner que la découverte fut faite par un autre français, le Havrais Michel Dubocage le 3 avril 1711).

AD

[RETOUR au SOMMAIRE](#)

### 5. Commémoration du Cinquantenaire des Missions Bougainville

Pour commémorer le cinquantième anniversaire des Missions Bougainville, l’association a réalisé, sur une idée d’Alain Duchauchoy, un pavillon/drapeau souvenir qui a été offert aux anciens des Missions Bougainville membres de CPOM.



Sur une idée d’Alain Duchauchoy, encore lui, un numéro spécial CPOM Hors-série – « Les Missions Bougainville » est en préparation... Chuuttt !!!

### 6. PUBLICATIONS - RAPPORTS - CONFÉRENCES

#### Publication :

RICART Aurora M., 2016. Coral reef fish assemblages at Clipperton Atoll (Eastern Tropical Pacific) and their relationship with coral cover. [Scientia Marina 80\(4\)](#) · Dec. 2016 DOI:10.3989/scimar.04301.12B

#### Conférence :

GALZIN René, 2016 sept. Conférence sur Clipperton à Saint-Rome-du-Tarn en présence du sénateur Alain Marc et du député Arnaud Viala. Voir aussi les [échos des médias](#).

CJ

[RETOUR au SOMMAIRE](#)



### 7. Les BREVES

- ✚ Le film sur Clipperton - La Passion réalisé par **National Geographic – Pristine Seas** à partir des images de la mission de mars 2016 à laquelle a participé notre président est présenté en avant-première à Madame la ministre Ségolène Royal courant janvier 2017. Le film sera très bientôt disponible dans le domaine public. Pour rappel, les premières images présentées à l'Élysée en juin 2016 sont accessibles sur [National Geographic Ocean](#) ou sur [Université de la Polynésie française](#)
- ✚ *PASSION 2017* se prépare : une nouvelle expédition scientifique se prépare pour fin avril 2017 sous la bannière *PASSION* et la direction du Pr Christian Jost. Cette fois ce ne seront que trois scientifiques français qui partiront de Cabo San Lucas à La Passion puis retour à Cabo au Mexique. L'un, spécialiste des requins qui était déjà à Clipperton en février 2016 sera associé à des chercheurs mexicains habitués de Clipperton, les deux autres qui devraient y aller, dont l'un a participé à *PASSION 2015*, sont de l'Université de la Nouvelle Calédonie et de l'IRD Nouméa, l'un spécialiste de SIG, MNT et drone, l'autre des espèces invasives et notamment des rats pour en préparer l'élimination.
- ✚ Plusieurs demandes d'accès à l'île de La Passion – Clipperton ont été déposées pour 2017. Quatre ont été accordées par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, une autre, mexicaine, prévue pour commémorer le Centenaire des « Oubliés de Clipperton » doit encore passer par une demande de pays à pays. D'autres visites, clandestines, mais identifiées, sont aussi programmées.
- ✚ Les accords de pêche avec le Mexique, signés en 2007 et autorisant toute compagnie mexicaine qui le demande à pêcher dans la ZEE de Clipperton (48 navires autorisés à ce jour),

arrivent à terme en 2017. Les discussions de renégociations de ces accords sont en cours. CPOM a contribué à apporter un certain nombre d'éléments de réflexion et de positionnement de la France et demande à ce que les autorisations de pêche soient désormais octroyées contre paiement d'une redevance et que les compagnies autorisées respectent les Arrêtés de protection du biotope, soit à minima les 12 milles nautiques, mieux, les 100 milles nautiques préconisés pour protéger les cycles des chaînes alimentaires autour de cet oasis.

Et toujours l'**Actualité** à suivre sur :

- ✚ Le groupe Facebook [Clipperton – La Passion](#) animé par Christian Jost. Groupe ouvert à tous.
- ✚ La page [Actualités](#) du site [www.clipperton.fr](http://www.clipperton.fr)

CJ

[RETOUR au SOMMAIRE](#)

### 8. L'ECHO des MEDIAS

**Informations portant directement sur La Passion :**

25/11/2016 : [Une nouvelle aire marine protégée : L'île de Clipperton](#). Ministère, MEEM

25/11/2016 : [Scorbut, rats et trésors naturels... Le destin tragique de l'île de Clipperton, petit bout de France au milieu du Pacifique](#). France Info.

25/11/2016 : [Texte enregistré par le Sénat, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de l'île de Clipperton](#). Sénat.

25/11/2016 : Philippe FOLLIOU, député : [La proposition de loi sur l'île de Clipperton de Philippe FOLLIOU adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale](#). Assemblée nationale. NB : A 6'50

24/11/2016 : [Texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, relatif au statut de l'île de Clipperton](#). Assemblée nationale.



24/11/2016 : [Sékolène Royal crée une aire marine protégée dans les eaux territoriales de l’île de Clipperton](#). Nautisme-Info.

24/11/2016 : [L’Assemblée réaffirme la souveraineté de la France sur Clipperton, sans lui donner le statut de collectivité](#). Le Parisien.

23/11/2016 : [Clipperton, la biodiversité de l’atoll français désormais protégée](#). Le Télégramme.

16/11/2016 : Philippe FOLLIOU, député : [Intervention à la Commission des lois de l’Assemblée nationale](#). Présentation du projet de loi sur Clipperton. Vidéo PPL Clipperton.

15/11/2016 : [Arrêté relatif à la protection à la protection du biotope des eaux territoriales de l’île de Clipperton dénommée « aire marine protégée dans les eaux territoriales de l’île de Clipperton »](#). JORF.

15/11/2016 : [Arrêté du 15 novembre 2016 instituant une liste d’espèces protégées dans les eaux territoriales de l’île de Clipperton](#). JORF.

08/07/2016 : [Souveraineté nationale sur l’atoll de Clipperton pour le B2M D’Entrecasteaux](#). Cols Bleus.

28/09/2016 : [Saint-Rome-de-Tarn : le plaidoyer de René Galzin pour l’île de Clipperton](#). Midi-Libre

### **Informations portant indirectement sur La Passion :**

16/12/2016 : Philippe FOLLIOU, député : [Intervention à l’Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à l’Outre-mer](#). Vidéo.

26/02/2016 : [Sandra Bessudo et Malpelo, une longue histoire d’amour](#)

[RETOUR au SOMMAIRE](#)

## 9. La vie de CPOM

On peut le rappeler, 2016 est l’année au cours de laquelle CPOM a été reconnue par le ministère des finances Association d’utilité publique pour sa contribution à la connaissance scientifique, grâce, on peut le rappeler, à l’investissement et à la défense du dossier par Didier Bennet. C’est donc un grand pas que cette reconnaissance qui rend l’image de CPOM visible au niveau national, à l’outremer, mais aussi à l’international. Ce statut lui donne alors une dimension mais aussi des responsabilités nouvelles. Il faut en effet augmenter les effectifs, renforcer et professionnaliser au moins temporairement dans l’année les moyens de contrôle financier qui lui permet désormais de se revendiquer ONG, même si les effectifs restent encore modestes et si le conseil d’administration doit intégrer des professionnels.

Si l’on retient les informations fournies par « Jurisexpert » Il n’existe aucune définition juridique claire, ni en droit français, ni en droit international, de la notion d’ONG. Les ONG françaises ont à 98% un statut d’association régi par la loi du 1er juillet 1901 ou de la loi 1908 pour les créations en Alsace-Moselle comme CPOM.

Les Associations peuvent être reconnues d’utilité publique par un décret en Conseil d’État ou par une décision du Ministère des finances et des comptes publics qui reconnaît de fait l’utilité publique par l’autorisation qu’il accorde à l’Association de délivrer des reçus fiscaux permettant à ses membres de demander une déduction fiscale d’une part de la cotisation annuelle.

En effet, lorsqu’il s’agit d’une association (ou d’une fondation) reconnue d’utilité publique, il est possible de déduire ses dons de ses impôts. Si le donateur choisit de faire un don à une association reconnue d’utilité publique, il peut déduire 66% de la somme versée dans la limite de 20% de son revenu imposable.



# Clipperton - Projets d'Outre-Mer

Lettre d'information n° 28  
décembre 2016

## La tribune de nos adhérents et sympathisants

Cette *Lettre d'information* est la vôtre, ces pages vous sont ouvertes, envoyez-nous vos réactions, avis, récits, témoignages, impressions, images, à : [servcom@cpom.fr](mailto:servcom@cpom.fr)

Partagez avec nous votre expérience ou votre intérêt pour les îles inhabitées de l'outre-mer français, et vos ressentis et vos attentes sur La Passion - Clipperton. Nous les insérerons dans la prochaine lettre.

*Quelques questions auxquelles vous pouvez répondre avant de compléter votre témoignage ou celui que vous avez recueilli.*

1. Comment avez-vous découvert Clipperton ?
2. Y avez-vous séjourné? A quelle occasion et à quelles dates ?
3. Quels souvenirs gardez-vous de ce séjour ?
4. Pourquoi Clipperton vous intéresse-t-il ?

Si vous souhaitez nous communiquer des renseignements, votre témoignage, des photos pour notre site <http://clipperton.cpom.fr>, si vous possédez des documents écrits ou photographiques, vous pouvez nous les faire parvenir soit à l'adresse Internet : [servcom@cpom.fr](mailto:servcom@cpom.fr) soit à l'adresse postale : Alain Duchauchoy, 21 rue de la République 76420 Bihorel.

**Votre Avis sur nos informations, sur cette Lettre nous permettrait de l'améliorer. N'hésitez pas à nous en faire part à [president@cpom.fr](mailto:president@cpom.fr) et [servcom@cpom.fr](mailto:servcom@cpom.fr).**

**CPOM et son Conseil d'administration vous souhaite une excellente Année 2017 !**

Le 31 décembre 2016

A Tahiti  
Christian Jost  
Président

et

A Bihorel  
Alain Duchauchoy  
Vice-Président  
Chargé de communication

## Le mot du Secrétaire

N'oubliez pas, en cas de changement d'adresse postale ou Internet de nous communiquer vos nouvelles coordonnées à : [secretaire@cpom.fr](mailto:secretaire@cpom.fr)

## Le mot du Trésorier

Pensez à renouveler votre **cotisation pour 2017 ! Toujours à 20€ pour un an et 4 numéros de la Lettre d'Information CPOM !!**

Vous trouverez avec cette lettre d'information deux bulletins d'adhésion le deuxième peut vous permettre de parrainer un nouveau membre.

Demandez au Trésorier une attestation permettant de déduire des impôts une partie de la cotisation:

[tresorier@cpom.fr](mailto:tresorier@cpom.fr)

## Nos sites internet

✚ Site de l'Association CPOM : <http://clipperton.cpom.fr>

✚ Site d'informations scientifiques [www.clipperton.fr](http://www.clipperton.fr) et sa page d'[actualités](#).

[RETOUR au SOMMAIRE](#)